

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GIACOMETTI Josepha à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, SANTINI Ange, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/079AC de l'Assemblée de Corse du 29 Juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 Décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** l'avis n° 2015-23 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 15 septembre 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

PRECISE qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde au financement de la section de fonctionnement.

PRECISE que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2014, soit **99 793 828.92 €**.

PRECISE que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **96.514.084,14 €**.

PRECISE que le compte administratif présente, au bilan de l'exercice 2014, un excédent global de clôture de **3 279 744.78 €** qui peut être intégré par l'assemblée délibérante comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

ARTICLE 2 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, compte tenu des propositions budgétaires du budget supplémentaire 2015,

PROPOSE que l'excédent de fonctionnement soit affecté au financement :

- De la section d'investissement pour un montant de **96 514 084.14 €** inscrit au compte 1068 du chapitre 922 ;
- De la section de fonctionnement pour un montant de **3 279 744.78 €** inscrit en R002, excédent de fonctionnement reporté.

ARTICLE 3 :

L'Assemblée de Corse, après en avoir délibéré,

ADOpte que l'excédent de fonctionnement soit affecté au financement :

- De la section d'investissement pour un montant de **96 514 084.14 €** inscrit au compte 1068 du chapitre 922 ;
- De la section de fonctionnement pour un montant de **3 279 744.78 €** inscrit en R002, excédent de fonctionnement reporté.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI